

# Le Pass'sport club

La Ville de Poissy reconduit le dispositif Pass'sport club pour la saison sportive 2023/2024.

La Ville de Poissy participe à l'inscription de **tout jeune pisciacais de 11 à 17 ans (né(e) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2012)** dans une association sportive pour la saison 2023/2024 dans la limite d'un montant forfaitaire de 30 €.

## Pour bénéficier de cette aide

Il suffit de fournir pour chaque enfant 3 documents, si possible en version numérique, à une association partenaire avant le 15 octobre 2023 :

- Une copie de sa pièce d'identité ou du livret de famille ou de la carte de séjour, attestant que l'enfant est né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2012.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- La photocopie de la licence pour la saison 2023-2024.

**La participation à ce dispositif n'est soumise ni au quotient familial, ni à des conditions de ressources mais est limitée par le nombre de licenciés que peut accueillir chaque association.**

Cette aide est uniquement cumulable dans le cas où l'enfant s'inscrit à une association sportive au sein d'un club ainsi qu'à une association sportive au sein d'un établissement scolaire.